



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Benefices agricoles

Question écrite n° 44003

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le relèvement des limites d'application du bénéfice réel simplifié pour les entreprises agricoles. Ce seuil fiscal a été institué il y a quinze ans et depuis 1984 il reste inchangé à 1 800 000 francs. Les lois de finances successives (1986, 1994 et 1996) ont relevé cette limite pour toutes les entreprises soumises aux bénéfices industriels et commerciaux. L'évolution du seuil relatif aux exploitations agricoles permettrait d'éviter aux exploitants agricoles dont la structure d'exploitation est restée identique de changer de régime fiscal. Il lui demande dans le cadre de la loi de finances 1997 si des dispositions sont prévues pour assurer le relèvement de ce seuil.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44003

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5478